VAL 357

Jugement commercial XV No 377/2017

Audience publique extraordinaire du vendredi, dix-sept mars deux mille dix-sept.

Numéro du rôle : 183306

Faillite nº 169/2017

Composition:

Gilles HERRMANN, Vice-président; Jacqueline KINTZELÉ, juge; Steve KOENIG, juge; Alfred TREINEN, greffier.

LE TRIBUNAL :

Attendu qu'il résulte de l'aveu fait au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg, le jeudi 16 mars 2017 à 9h30 par Maître Alain RUKAVINA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, muni d'une résolution circulaire du conseil d'administration des 13 et 14 mars 2017, agissant en sa qualité de mandataire de la **société anonyme ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL SA**, établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39 299, que la société anonyme ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL SA a cessé ses paiements et que son crédit est ébranlé; qu'il y a donc lieu de la déclarer en état de faillite conformément aux articles 440 et 442 du Code de commerce ;

Par ces motifs:

le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, quinzième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant en l'absence de la faillie,

reçoit la demande en la forme ;

la dit fondée :

partant déclare sur aveu en état de faillite la société anonyme ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL SA, établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades :

fixe provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 17 septembre 2016 ;

nomme juge-commissaire Monsieur Steve KOENIG, juge au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Laurent FISCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 27 mars 2017 ;

fixe jour pour la clôture du procès-verbal de vérification des créances au 7 avril 2017 à 14.30 heures, salle CO.1.02 (Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1er étage), et pour les débats sur les contestations à naître de cette vérification au 24 avril 2017 à 15.00 heures, salle CO.1.01 (Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1er étage);

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera affiché en l'auditoire du tribunal de commerce de ce siège et inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "Tageblatt", édités respectivement à Luxembourg et à Esch/Alzette ;

ordonne enfin l'exécution provisoire du présent jugement et condamne la faillie aux dépens qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite.